



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP(2014)4**

Strasbourg, 7 mars 2014

**3<sup>ème</sup> réunion**  
**Strasbourg, 19-21 mars 2014**

---

### **EXAMEN DES TRAVAUX DU CDCPP PAR LE COMITE DES MINISTRES**

---

#### **DOCUMENT POUR INFORMATION**

Point 5.2 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité à :

- prendre note des informations fournies;
- désigner un membre du CDCPP qui participera au Conseil de direction de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels.

## **Introduction**

Ce document fournit des informations au sujet de l'examen des travaux du CDCPP par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Les décisions concernant le CDCPP prises par le CM depuis la dernière réunion du CDCPP les 27-29 mai 2013 sont reproduites dans le tableau ci-dessous. Seuls les décisions et les textes qui sont directement liés au travail du CDCPP sont joints à ce document.

## **Action requise**

Le CDCPP est invité à prendre note des informations fournies ci-après et à agir en conséquence.

## DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DES MINISTRES

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Proposition d'action par le CDCPP
<p>1181 réunion du CM 16 octobre 2013</p> <p>1187 réunion du CM 11-12 décembre 2013</p>	<p><b>Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP)</b></p> <p><b>a. Rapport abrégé de la 2e réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013)</b>  <b>b. Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire</b>  <b>c. Prix du Paysage du Conseil de l'Europe</b></p> <p>Décisions  <a href="#">CM/Del/Dec(2013)1187/7.2F</a> / 16 décembre 2013</p> <p>Les Délégués</p> <p>1. adoptent la Recommandation <a href="#">CM/Rec(2013)4</a> sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, telle qu'elle figure à l'Annexe 16 du présent volume de Décisions ;</p> <p>2. conformément au règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (<a href="#">CM/Res(2008)3</a>), et sur proposition du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) :</p> <p>i. attribuent le Prix du paysage du Conseil de l'Europe au titre de 2013 à : « Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie des parcs paysagers, Pologne » ;</p> <p>ii. attribuent une mention spéciale identique du Prix du paysage du Conseil de l'Europe au titre de 2013 aux trois réalisations suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">a. La renaissance de la région du Haut Belice-Corleonese par la récupération des terres confisquées aux organisations mafieuses, Association Libera, Noms et chiffres contre la mafia, Italie (mention spéciale pour le renforcement de la démocratie) ;</p> <p style="padding-left: 40px;">b. U-parks. U-turn we love, District de la commune d'Utena, Lituanie (mention spéciale pour l'attention portée au paysage urbain en tant que bien commun) ;</p> <p style="padding-left: 40px;">c. la Porte de Gornje Podunavlje, ONG « Podunav » Backi Monostor, Serbie (mention spéciale pour la contribution aux idéaux européens) ;</p> <p>3. compte tenu des décisions 1 et 2 ci-dessus, prennent note du rapport abrégé de la 2e réunion du CDCPP, tel qu'il figure dans le document <a href="#">CM(2013)111</a>, dans son ensemble.</p>	<p><a href="#">CM(2013)111</a></p> <p><a href="#">CM/Rec(2013)4</a></p> <p><a href="#">CM/Res(2008)3</a></p>	<p>Prendre note [voir également document CDCPP(2014)8]</p>

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Proposition d'action par le CDCPP
1187bis réunion du CM 18 décembre 2013	<p><b>Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)</b></p> <p><b>a. Rapport d'activité de l'APE pour la période 2010-2013</b></p> <p><b>b. Projet de Résolution CM/Res(2013)... confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)</b></p> <p><i>Decisions</i>  <a href="#">CM/Del/Dec(2013)1187bis/7.1abF</a> / 20 décembre 2013</p> <p>Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)<sup>1</sup>,</p> <p>1. prennent note du rapport d'activité de l'APE pour la période 2010-2013, tel qu'il figure dans le document <a href="#">CM(2013)146</a> ;</p> <p>2. adoptent la Résolution <a href="#">CM/Res(2013)66</a> confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE), telle qu'elle figure à l'Annexe 7 du présent volume de Décisions.</p> <p><sup>1</sup> Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Espagne et Suisse.</p>	<p><a href="#">CM(2013)146</a> et <a href="#">CM(2013)148 rev3</a>)</p> <p>Résolution <a href="#">CM/Res(2013)66</a></p> <p>Voir Annexe pour la composition et tâches du Conseil de Direction</p>	<p>Lors de sa 3e réunion, le CDCPP pourrait nommer un membre ès qualité (président, vice-président, membre du Bureau) ou choisir un autre membre qui participera au Conseil de direction de l'APE.</p>
1187bis réunion du CM 18 décembre 2013	<p><b>Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)</b></p> <p><b>c. Projet de Résolution CM/Res(2013)... révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » et son projet d'Exposé des motifs</b></p> <p><i>Décision</i>  <a href="#">CM/Del/Dec(2013)1187bis/7.1cF</a> / 20 décembre 2013</p> <p>Les Délégués, considérant la Résolution <a href="#">CM/Res(2013)66</a> confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, adoptent la Résolution <a href="#">CM/Res(2013)67</a> révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », telle qu'elle figure à l'Annexe 8 du présent volume de Décisions, et prennent note de l'Exposé des motifs y afférent, tel qu'il figure dans le document <a href="#">CM(2013)148 addrev</a>.</p>	<p>(<a href="#">CM(2013)148 rev3</a> et <a href="#">CM(2013)148 addrev</a>)</p> <p><sup>1</sup> <a href="#">CM(2013)148 final</a>.</p>	<p>Prendre note.</p>

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Proposition d'action par le CDCPP
<p>1189 réunion du CM 22 janvier 2014</p>	<p><b>Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) – Projet de Recommandation sur l'intégration interculturelle</b></p> <p><i>Décisions</i> <a href="#">CM/Del/Dec(2014)1189/7.1F</a> / 24 January 2014</p> <p>Les Délégués</p> <p>1. conviennent de transmettre le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle au Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), pour avis avant le 31 mai 2014 ;</p> <p>2. conviennent de renvoyer le projet de recommandation au Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) pour réexamen à la lumière des avis mentionnés ci-dessus ;</p> <p>3. notent que leur Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) reprendra l'examen du projet de recommandation à l'issue de la procédure mentionnée ci-dessus.</p>	<p><a href="#">CM(2013)111</a></p>	<p>Examiner le projet de Recommandation sur l'intégration interculturelle à la lumière des avis du CDDECS, du CDDG et du CDDH, sous la supervision du Bureau et par le biais d'une procédure écrite, et de le soumettre au CM cet été.</p>

## A N N E X E

### **Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2013,  
lors de la 1187bis réunion des Délégués des Ministres)*

[...]

#### **Article 3 – Conseil de direction**

3.1 Le Conseil de direction de l'APE comprend un représentant désigné par chaque membre de l'APE.

3.2 Un membre du comité intergouvernemental compétent<sup>1</sup>, auquel le Comité de direction rend compte de ses décisions, est convié à participer à ses réunions afin de faciliter la consultation de ce comité sur les décisions concernant la certification des itinéraires prévue dans la Résolution CM/Res(2013)67. Les modalités de la consultation feront l'objet d'une disposition du Règlement interne du Conseil de direction.

3.3 Le Conseil de direction élit parmi ses membres un Bureau comprenant un président, un vice-président et trois autres membres, pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

3.4 Le Conseil de direction :

- est responsable de la mise en œuvre générale des tâches confiées à l'APE ;
- octroie la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » conformément à la Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » ;
- adopte le projet de programme d'activités annuel de l'APE et le présente, conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe, au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour l'élaboration du projet de budget annuel, avant transmission au Comité statutaire ;
- décide des projets conformes aux priorités politiques du Conseil de l'Europe ;
- supervise les relations avec l'Institut européen des itinéraires culturels afin d'assurer la cohérence entre son action et le programme d'activités de l'APE ;
- supervise la mise en œuvre du programme d'activités ;
- adopte chaque année son rapport d'activités et le transmet au Comité des Ministres.

3.5 Le Conseil de direction se réunit une fois par an. Il peut inviter des représentants des organes pertinents du Conseil de l'Europe à assister à ses réunions, sans droit de vote, en fonction des points figurant à l'ordre du jour.

3.6 Le Conseil de direction peut confier à son Bureau des tâches opérationnelles, à la majorité des deux tiers. Le Bureau est convoqué par le président du Conseil de direction au moins une fois par an.

3.7 Les décisions du Conseil de direction sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, chaque membre disposant d'une voix. Les questions de procédure sont tranchées à la majorité des voix exprimées. Pour toutes les autres questions, le Conseil de direction définit lui-même ses règles de procédure, ainsi que toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

[...]

---

<sup>1</sup> Lors de l'adoption de la présente résolution, le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage (CDCPP).